



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affaires étrangères : ambassades et consulats

Question écrite n° 25892

Texte de la question

M. Jacques Heuclin attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur certains propos qui auraient été tenus par l'ambassadeur de France près l'Etat du Saint-Siège. Le diplomate se serait ainsi exprimé : « J'ai conscience aussi de la chance et des responsabilités qui sont les miennes de servir le chef de l'Eglise universelle en ce moment historique pour la chrétienté et le monde, le grand jubilé de l'an 2000 ». Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si ces propos ont bien été tenus et, dans l'affirmative, quelles mesures il a prises pour éviter le renouvellement de déclarations incompatibles avec les dispositions de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, ainsi qu'avec la dignité de la République française.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères sur certains propos qui auraient été tenus par l'ambassadeur de France près le Saint-Siège. Ces propos sont erronés ; à l'occasion de la remise de ses lettres de créances, le 24 octobre 1998, l'ambassadeur s'est exprimé ainsi : « J'ai conscience aussi de la chance et des responsabilités qui vont être les miennes de servir près le chef de l'Eglise universelle en ce moment historique pour la chrétienté et pour le monde : le grand jubilé de l'an 2000. » « Servir près » le chef de l'Eglise universelle, chef de l'Etat de la cité du Vatican auprès duquel notre ambassadeur est accrédité, a évidemment une signification très différente de celle de « servir le chef de l'Eglise universelle ». Par ailleurs, conformément à sa mission de représentant de l'Etat français, notre ambassadeur a tenu à rappeler dans ce même discours que « la laïcité en France est un concept unanimement partagé » ainsi que l'émergence d'une conception apaisée de la laïcité qui « s'identifie à la tolérance envers toute religion ». Comme le constate l'honorable parlementaire, les propos de l'ambassadeur de France près le Saint-Siège sont en parfaite cohérence avec la loi du 9 décembre 1905 et avec les valeurs de la République française.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Heuclin](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25892

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 1999, page 1143

Réponse publiée le : 3 mai 1999, page 2629